

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : le 25 août 2016

Date d'affichage : le 25 août 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Secrétaire de séance : M. Serge SPILMANN

Délibération n°2016/C09/01

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre à 17 heures 30, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (33) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Paul CANTRAINE, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Daniel LAURENT, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Henri PETIT DE BANTEL, Jean-François RESLINSKI, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Jacky VALTON, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (5):

MM. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jacques CHARLAT, Michel JACOB, David LELUBRE.

Pouvoirs (3) :

Mme Christine THOMAS à Mme Annie GREMILLET
M. Michel SIMMONOT à M. Henri PETIT DE BANTEL
M. Roland BROQUET à M. Jean-Pierre VEREECKE

Délibération n°2016/C09/01

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi d'Ambassadeur du tri au pôle « Communication » qui pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière « Animation » au grade d'Adjoint d'Animation Territorial de 1^{ère} classe pour des missions de sensibilisation des habitants à la problématique des déchets.

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2016,

CHARGE Madame la Présidente d'effectuer les démarches nécessaires à ces recrutements,

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/09/2016 à 10:37:20

Référence : 010-251002531-20160913-2016_C09_01-DE

Quand les agents auront été **titularisés** dans le nouveau grade, il faudra saisir le Comité Technique pour demander un avis sur la suppression de l'emploi précédemment occupé et ensuite délibérer pour supprimer les postes.
Pendant la période de détachement pour stage, il ne faut pas supprimer l'emploi car l'agent a deux carrières. On ne supprime le poste que lorsque l'agent est titularisé et donc radié de l'emploi d'origine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : le 25 août 2016

Date d'affichage : le 25 août 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Secrétaire de séance : M. Serge SPILMANN

Délibération n°2016/C09/02

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre à 17 heures 30, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (33) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Paul CANTRAINE, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Daniel LAURENT, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Henri PETIT DE BANTEL, Jean-François RESLINSKI, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Jacky VALTON, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (5):

MM. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jacques CHARLAT, Michel JACOB, David LELUBRE.

Pouvoirs (3) :

Mme Christine THOMAS à Mme Annie GREMILLET
M. Michel SIMMONOT à M. Henri PETIT DE BANTEL
M. Roland BROQUET à M. Jean-Pierre VEREECKE

Délibération n°2016/C09/02

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame la Présidente expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services syndicaux suite à la création de plusieurs emplois au sein du Syndicat.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération n° 2016/C03/15 du 29 mars 2016 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
36	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE le tableau des emplois permanents du Syndicat à compter du **1^{er} octobre 2016** comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Durée Hebdomadaire	Nombre d'emplois
Filière administrative	Rédacteur	35 h	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35 h	2
Filière technique	Ingénieur principal	35 h	1
	Ingénieur	35 h	2
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	1
Filière animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	35 h	3
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	35 h	2

Délibération n°2016/C09/02

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/09/2016 à 10:37:14
Référence : 029a5588c0641b63de8058031739b4da8f1a5be8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : le 25 août 2016

Date d'affichage : le 25 août 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Secrétaire de séance : M. Serge SPILMANN

Délibération n°2016/C09/03

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE**

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre à 17 heures 30, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (33) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Paul CANTRAINE, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Daniel LAURENT, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Henri PETIT DE BANTEL, Jean-François RESLINSKI, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Jacky VALTON, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (5):

MM. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jacques CHARLAT, Michel JACOB, David LELUBRE.

Pouvoirs (3) :

Mme Christine THOMAS à Mme Annie GREMILLET
M. Michel SIMMONOT à M. Henri PETIT DE BANTEL
M. Roland BROQUET à M. Jean-Pierre VEREECKE

Délibération n°2016/C09/03

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

Madame la Présidente rappelle que l' élu employeur est tenu à une obligation de sécurité à l'égard de ses agents. Un des aspects de cette obligation est la surveillance médicale des agents. L' élu employeur doit donc faire appel à un médecin de prévention.

Le 23 mars 2016, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aube a décidé de créer un service de médecine préventive à disposition des collectivités territoriales et établissements publics qui en feront la demande. Ce service sera effectif à compter du 01 octobre 2016.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

Délibération n°2016/C09/03

AUTORISE Madame la Présidente à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point,

INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/09/2016 à 10:37:25
Référence : f2f522812251fa95b716e5db1bb68394088d378d

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : le 25 août 2016

Date d'affichage : le 25 août 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Secrétaire de séance : M. Serge SPILMANN

Délibération n°2016/C09/04

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE DANS LE
CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION**

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre à 17 heures 30, Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (33) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Paul CANTRAINE, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Daniel LAURENT, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Henri PETIT DE BANTEL, Jean-François RESLINSKI, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Jacky VALTON, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (5):

MM. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jacques CHARLAT, Michel JACOB, David LELUBRE.

Pouvoirs (3) :

Mme Christine THOMAS à Mme Annie GREMILLET
M. Michel SIMMONOT à M. Henri PETIT DE BANTEL
M. Roland BROQUET à M. Jean-Pierre VEREECKE

Délibération n°2016/C09/04

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°2014/C06/02, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics, d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le 31 mai 2016, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu les statuts du Syndicat et notamment son article 8

Vu la délibération n° 2014/C06/02 portant délégation d'attribution à la Présidente,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente du SDEDA sur la période du 1^{er} juin au 15 août 2016, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2014/C06/02 du 03 juin 2014.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/09/2016 à 10:37:32

Référence : 6016d5327ce815c4239e7bbe80859913a667b

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : le 25 août 2016

Date d'affichage : le 25 août 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Secrétaire de séance : M. Serge SPILMANN

Délibération n°2016/C09/05

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION PORTANT SUR LA
CONCEPTION, LA REALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE
VALORISATION ÉNERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE
TERRITOIRE DU SEDA**

Choix du Délégué et approbation de la convention

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre à 17 heures 30, Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (33) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Paul CANTRAINE, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Daniel LAURENT, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Henri PETIT DE BANTEL, Jean-François RESLINSKI, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Jacky VALTON, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (5):

MM. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jacques CHARLAT, Michel JACOB, David LELUBRE.

Pouvoirs (3) :

Mme Christine THOMAS à Mme Annie GREMILLET
M. Michel SIMMONOT à M. Henri PETIT DE BANTEL
M. Roland BROQUET à M. Jean-Pierre VEREECKE

Délibération n°2016/C09/05

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DU SDEDA

Choix du Déléataire et approbation de la convention

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aube (DDFip) en date du 18 juin 2015,

Vu la délibération en date du 30 juin 2015, par laquelle le SDEDA a retenu le principe de la délégation de service public sous forme concessive pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 28 septembre 2015 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public relatif aux offres des entreprises candidates en date du 23 février 2016,

Vu le document ci-joint intitulé « Rapport de la Présidente » adressé aux membres du Comité Syndical et présentant notamment les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes.

Par délibération en date du 16 octobre 2012, le SDEDA a souhaité se doter d'un équipement de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés pour le département de l'Aube, en proposant :

- *« d'orienter les solutions de traitement des déchets ménagers et assimilés en privilégiant les actions de prévention ainsi que la valorisation matière et énergétique des déchets non dangereux.*
- *de traiter un gisement d'environ 60 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés dans le périmètre départemental, à proximité du centre de production des déchets afin de limiter les coûts de transfert et d'externaliser le reste du gisement (environ 33 000 tonnes) vers des unités de valorisation énergétique de départements voisins. »*

Cette volonté s'est ensuite traduite dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aube par l'inscription au Plan d'un schéma de traitement prévoyant l'implantation d'une unité de valorisation énergétique, à proximité de l'agglomération troyenne, pour une capacité de 60 000 t/an.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 6 mai 2015 et par le Comité Technique Paritaire, réuni le 25 mars 2015. La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aube (DDFip) a également émis un avis favorable le 18 juin 2015.

Délibération n°2016/C09/05

Dès lors, par une délibération du 30 juin 2015, il a été décidé de lancer une procédure en vue de désigner le délégataire du service public pour la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le cadre juridique qui a donc été retenu par le Comité Syndical du SDEDA en date du 30 juin 2015 est celui du contrat de délégation du service public.

La convention de délégation de service public aura pour objet de confier au délégataire les missions suivantes :

- La conception, la réalisation en maîtrise d'ouvrage privée et le financement des ouvrages ;
- L'exploitation des installations ainsi réalisées et la gestion du service public pour la mise en place d'une filière de traitement des déchets ménagers et assimilés par valorisation énergétique auquel ces installations servent de supports et dont la responsabilité est dévolue au délégataire.

Conformément aux principes posés par le Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public, mentionnée à l'article L 1411-5 du Code précité, qui s'est réunie les 8 et 28 septembre 2015 a été chargée d'éliminer, après analyse des dossiers des candidatures, les opérateurs dont les justifications étaient insuffisantes.

Les candidats admis à présenter une offre ont été choisis au vu de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public en application de l'article L 1411-1 du CGCT.

Le dossier de consultation a ensuite été adressé aux candidats ainsi sélectionnés afin de les inviter à remettre une offre initiale.

Au vu de l'avis rendu par la Commission de Délégation de Service Public, qui s'est réunie les 12 janvier et 23 février 2016, la Présidente a décidé d'ouvrir les négociations avec les quatre sociétés ayant remis une offre.

Les négociations ont notamment donné lieu à trois réunions avec chaque candidat, ainsi qu'à des échanges écrits, entre les mois de février et mai 2016.

À l'issue des négociations dont le déroulement est présenté dans le rapport de la Présidente, conformément aux critères définis dans les documents de la consultation qui définissent les objectifs du SDEDA, il est proposé de retenir l'offre de la société VALEST.

Les principales caractéristiques des missions que devra assurer le délégataire sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Ceci exposé, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le choix du délégataire proposé et à autoriser la Présidente à conclure le contrat de délégation de service public la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
36	0	0

Délibération n°2016/C09/05

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE le choix de la société VALEST comme délégataire de service public (à laquelle sera substituée la société dédiée pour la signature de la convention),

APPROUVE la convention de délégation qui lui est proposée,

AUTORISE la Présidente à conclure la convention avec la société VALEST (ou la société dédiée qui lui sera substituée conformément aux termes de la convention) et à accomplir les formalités nécessaires en vue de conférer à la délibération un caractère exécutoire.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/09/2016 à 10:36:49
Référence : f8716f0284308ccc379969e48200b51e4ca3ce18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : le 25 août 2016

Date d'affichage : le 25 août 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Secrétaire de séance : M. Serge SPILMANN

Délibération n°2016/C09/06

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION PORTANT SUR LA
CONCEPTION, LA REALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE
VALORISATION ÉNERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE
TERRITOIRE DU SEDA**

Convention tripartite et acte d'acceptation de cession de créance

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre à 17 heures 30, Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (33) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Paul CANTRAINE, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Daniel LAURENT, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Henri PETIT DE BANTEL, Jean-François RESLINSKI, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Jacky VALTON, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (5):

MM. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jacques CHARLAT, Michel JACOB, David LELUBRE.

Pouvoirs (3) :

Mme Christine THOMAS à Mme Annie GREMILLET
M. Michel SIMMONOT à M. Henri PETIT DE BANTEL
M. Roland BROQUET à M. Jean-Pierre VEREECKE

Délibération n°2016/C09/06

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION PORTANT SUR LA
CONCEPTION, LA REALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE
VALORISATION ÉNERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
SUR LE TERRITOIRE DU SDEDA**

Convention tripartite et acte d'acceptation de cession de créance

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aube (DDFip) en date du 18 juin 2015,

Vu la délibération en date du 30 juin 2015, par laquelle le SDEDA a retenu le principe de la délégation de service public sous forme concessive pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 28 septembre 2015 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public relatif aux offres des entreprises candidates en date du 23 février 2016,

Vu le document ci-joint intitulé « Rapport de la Présidente » adressé aux membres du Comité Syndical et présentant notamment les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat,

Vu la délibération de ce jour autorisant la conclusion du Contrat de Délégation de Service Public,

Vu le projet de Contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu le projet de Convention tripartite et ses annexes,

Vu le projet d'acte d'acceptation de cession de créance.

Par une délibération du 30 juin 2015, il a été décidé de lancer une procédure en vue de désigner le délégataire du service public pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, il a été proposé de retenir l'offre de la société VALEST et de conclure avec elle le Contrat de Délégation de Service Public.

Dans ce cadre, le Délégataire s'engage vis-à-vis du SDEDA à assurer le financement de l'UVE, lequel repose, dans un souci d'optimisation des conditions de financement du projet, sur une convention de Cession-Escompte ainsi que des apports en capital.

Pour mémoire, les modalités de financement de l'UVE résultent du plan de financement établi par le Délégataire et sont plus amplement définies au Contrat de DSP et en particulier dans son annexe 21 (*Modalités de financement*).

Délibération n°2016/C09/06

Le montant total prévisionnel à financer s'élève ainsi à 78 295 010 EUR HT (soixante-dix-huit millions deux cent quatre-vingt-quinze mille dix euros hors taxe).

Le Déléataire envisage ainsi de conclure avec la Société Générale ainsi qu'un ensemble d'établissements de crédit qu'elle coordonne, une convention de cession de créances professionnelles à titre d'escompte d'un montant maximum de 82.000.000 € afin de refinancer les coûts engagés par le délégataire au titre de la conception et la construction de l'unité de valorisation énergétique des déchets.

En vertu de la Convention tripartite, le délégataire souhaite céder aux établissements de crédit, en application des dispositions des articles L. 313-23 et suivants du code monétaire et financier, les créances qui seront dues par le SDEDA au titre du Contrat de délégation de service public à compter de la Date Réelle de Mise en service industrielle (MSI), et en particulier les redevances « RPF » (dues par le SDEDA à compter de la Date Réelle de MSI au titre des coûts d'investissement, de préfinancement et de financement de l'UVE), la Valeur Financière Résiduelle (telle que calculée selon les modalités prévues dans la Convention) qui viendrait se substituer aux redevances RPF, due par le SDEDA au Déléataire en cas de fin anticipée du Contrat de DSP par le SDEDA pour quelque raison que ce soit ou en cas de survenance d'un cas d'indemnisation prévu par la Convention ainsi que toutes autres sommes qui viendraient se substituer aux créances ainsi définies. En outre, le Contrat de DSP prévoit que la cession des créances fera l'objet d'une acceptation par le SDEDA au bénéfice des établissements de crédit au terme d'un acte d'acceptation. L'échéancier prévisionnel des Redevances RPF est joint en annexe de la Convention et sera mis à jour dans les conditions prévues par la convention tripartite.

Le SDEDA entend ainsi valider la cession des créances aux Cessionnaires effectuée dans le respect des stipulations du Contrat de DSP et souhaite accepter la cession des créances visées ci-dessus et décrites plus précisément dans la documentation financière, à hauteur de 100 % de leur montant, conformément aux termes de l'article L 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux dispositions de l'article L 313-28 du Code Monétaire et Financier, à compter de la date de notification de ladite cession des créances, le SDEDA ne se libérera valablement du paiement des créances visées ci-avant qu'en versant leur montant directement aux établissements de crédit. Le SDEDA s'engage ainsi irrévocablement et inconditionnellement à s'acquitter de ces créances directement aux établissements de crédit sans pouvoir opposer une quelconque réfaction, compensation ou autre exception.

Le caractère irrévocable et inconditionnel de l'acceptation par le SDEDA de la cession des créances est subordonné à la survenance de la date réelle de MSI.

Les conditions de mise en œuvre de ces modalités, ainsi que les conséquences des événements susceptibles d'affecter le projet dans le temps et en particulier l'éventuelle résiliation de la Convention de Délégation de Service Public ou l'introduction d'un recours, sont précisées dans la Convention tripartite dans une logique de continuité du service.

Ceci exposé, l'assemblée délibérante est appelée à autoriser la Présidente à conclure la Convention tripartite, ainsi qu'à signer l'acte d'acceptation en lien avec le mécanisme de cession de créances.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
36	0	0

Délibération n°2016/C09/06

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE la convention tripartite à intervenir entre le SDEDA, la société VALEST ainsi qu'un ensemble d'établissements de crédit représenté par la Société Générale,

APPROUVE la signature de l'acte d'acceptation de la cession de créance en lien avec la convention tripartite,

AUTORISE la Présidente à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération dans des termes substantiellement conformes aux modèles annexés et à procéder à d'éventuels ajustements d'ordre technique mineurs nécessités par la mise en place du financement.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/09/2016 à 10:37:37
Référence : 9f0439fb1802c2eff968a7375fc92199dcc1e5b8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : le 25 août 2016

Date d'affichage : le 25 août 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Secrétaire de séance : M. Serge SPILMANN

Délibération n°2016/C09/07

**ACQUISITION FONCIERE A LA CHAPELLE SAINT LUC
POUR L'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ENERGÉTIQUE**

Autorisation à Mme la Présidente de signer l'acte notarié

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre à 17 heures 30, Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN.

Présents (33) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Pascal LANDREAT Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Paul CANTRAINE, Claude CHAPELLE, Patrice CORPELET, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Daniel LAURENT, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Henri PETIT DE BANTEL, Jean-François RESLINSKI, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Jacky VALTON, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (5):

MM. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jacques CHARLAT, Michel JACOB, David LELUBRE.

Pouvoirs (3) :

Mme Christine THOMAS à Mme Annie GREMILLET
M. Michel SIMMONOT à M. Henri PETIT DE BANTEL
M. Roland BROQUET à M. Jean-Pierre VEREECKE

Délibération n°2016/C09/07**ACQUISITION FONCIERE A LA CHAPELLE SAINT LUC
POUR L'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGÉTIQUE****Autorisation à Mme la Présidente de signer l'acte notarié**

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 30 juin 2015, le Syndicat avait lancé une procédure de Délégation de Service Public sous forme concessive pour la construction puis l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SDEDA. Cette procédure, qui s'est étalée sur une durée d'un an environ, arrive à son terme.

Elle expose ensuite qu'avant de signer le contrat de Délégation de Service Public, il est nécessaire d'acquérir, en vue de sa mise à disposition du futur gestionnaire, l'emprise foncière sur laquelle sera implantée l'Unité de Valorisation Energétique. Elle rappelle à ce titre que l'équipement qui sera construit sur la parcelle à acquérir est considéré comme un bien de retour, donc propriété du SDEDA à l'issue du contrat dans 25 ans.

Madame la Présidente précise ensuite qu'une emprise foncière d'environ 5 hectares située derrière l'usine Michelin de La Chapelle Saint Luc correspond parfaitement aux critères d'implantation d'un tel équipement : au plus proche de la production des déchets avec des axes routiers (rocade) structurants et des réseaux de chaleur (urbain et industriels). Après plusieurs mois de négociation, la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, propriétaire des terrains, a accepté de céder 4,91 hectares.

Parallèlement à cette cession, le site industriel Michelin achètera à l'Unité de Valorisation Energétique de l'énergie thermique, nécessaire à la production de ses produits et au bon fonctionnement de son usine, ce qui suppose l'installation d'un échangeur thermique indispensable à la sécurité des équipements.

La participation de Michelin au surcoût lié à la mise en place de cet échangeur thermique correspond à la valeur du terrain tel qu'estimé par FRANCE DOMAINES en date du 12 février 2015, soit trois cent quatre-vingt-cinq mille Euros (385 000,00 EUR).

Par conséquent, le prix de la présente vente est consenti en contrepartie de l'engagement du SDEDA de faire réaliser et d'assurer, dans le cadre de la délégation de service public, la totalité du coût de l'échangeur thermique, en sus de l'intégralité des investissements liés au raccordement du site industriel de Michelin, dans le cadre d'une dation.

Dans le cadre de la présente acquisition, il est prévu les conditions résolutoires suivantes : non obtention du permis de construire purgé de tout recours, non obtention des autorisations d'exploiter de l'UVE, construction de l'UVE non réalisée avant le 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la P des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Domaines n° 15/042 en date du 12 février 2015,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière pour la réalisation d'une Unité de Valorisation Energétique,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
36	0	0

Délibération n°2016/C09/07**LE COMITE SYNDICAL**

DECIDE de procéder à l'acquisition, par voie amiable, d'une parcelle, nécessaire à la réalisation d'une Unité de Valorisation Energétique, d'une contenance totale de 4 ha 91 a et 37 ca référencée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	540	Avenue du Président René Coty	02 ha 86 a 99 ca
AM	542	11, avenue Joseph Marie Jacquard	02 ha 04 a 38 ca

sise à LA CHAPELLE SAINT LUC, appartenant à la société Manufacture Française des Pneumatiques Michelin.

DIT que cette acquisition se réalisera moyennant le prix de trois cent quatre-vingt-cinq mille euros (385 000 €) correspondant à la participation de la société Manufacture Française des Pneumatiques Michelin au surcoût lié à la mise en place d'un échangeur thermique.

DIT que le prix de cession est consenti en contrepartie de l'engagement du SDEDA de faire réaliser et d'assurer, dans le cadre de la délégation de service public, la totalité du coût de l'échangeur thermique, en sus de l'intégralité des investissements liés au raccordement du site industriel de Michelin, dans le cadre d'une dation.

PRECISE que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge du SDEDA.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes, dont l'acte notarié, et documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

INSCRIT au Budget 2016 les dépenses afférentes.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/09/2016 à 11:31:13
Référence : 801a2911c224551c58e1b0f4d079a5ae90d5a28e

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.